

Bonjour à toutes et tous,

Vous trouverez ci-dessous les décisions prises par le Conseil d'administration du Parc Intercommunal d'équitation du Château Bleu au sujet des leçons non effectuées en raison de la crise sanitaire et des tarifs pour la saison prochaine :

Un rappel des différents points de la situation ayant guidé ces décisions :

- La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), gestionnaire du Parc Intercommunal d'équitation du Château Bleu (PIECB) dont vous êtes sociétaire, est une société anonyme (SA) à but non lucratif car 100 % des bénéfices réalisés sont reversés à la réserve financière dite impartageable de l'entreprise, nous plaçant ainsi résolument au cœur de l'économie sociale et solidaire. Nous générons donc des bénéfices d'intérêt collectif. Ce mode de gestion couplé à l'engagement financier de vos forfaits annuels nous permet de vous proposer, pour les cavaliers des cinq villes partenaires en particulier, les tarifs les plus bas d'Ile de France dans un établissement de niveau comparable ;

- Nous avons tous eu à subir la crise sanitaire, vous à titre personnel par le confinement et le Parc d'équitation du Château Bleu à titre professionnel par sa fermeture administrative et ensuite par les directives d'aménagement des pratiques sportives édictées par le Ministère des Sports. Mais derrière les portes fermées de l'établissement, il nous a fallu continuer d'assurer physiquement et financièrement la vie quotidienne de nos 60 chevaux et poneys notamment par le transport « d'urgence » en pâture des 40 plus rustiques d'entre eux et leur contrôle sanitaire régulier ; le travail, les soins et sorties au quotidien pour les autres équidés restés sur site ; les suivis vétérinaires, de maréchalerie, des stocks de paille/foin/granulés, sans parler des dépenses exceptionnelles « Covid 19 » telles que la location de 12 hectares de pâtures supplémentaires, l'achat d'une trentaine de tonnes de foin supplémentaire, de dizaines de piquets de clôture, de plusieurs centaines de mètres de fil électrique, d'électrificateurs, ... ;

- Votre abonnement annuel vous permet de bénéficier d'une place réservée dans une leçon pendant toute la saison à un tarif sans commune mesure comparé à celui de l'heure hors forfait avec comme condition acceptée lors de la signature de votre Contrat d'inscription que « Ces forfaits annuels ne peuvent faire l'objet d'un remboursement que dans le seul cadre contractuel de l'assurance annulation proposée à l'inscription et librement contractée ou non par le cavalier à titre personnel auprès du cabinet d'assurance PEZANT », contrat d'assurance ne couvrant pas, par ailleurs, cette crise sanitaire ;

- Le service juridique de la Fédération Française d'Équitation consulté considère que le remboursement partiel d'un forfait équivaut à sa rupture et entraîne la valorisation financière des heures effectuées au tarif de l'heure hors forfait.

C'est donc en toute connaissance de ce contexte si particulier que le Conseil d'administration a pris comme décisions :

- De faire supporter financièrement au Parc d'équitation du Château Bleu 50 % du montant des heures non effectuées des forfaits en raison de la crise sanitaire ;

- De ne pas augmenter les tarifs de façon significative pour la saison 2020/2021 et pour cela de faire supporter la charge financière de ces derniers mois liée à la crise sanitaire de la Covid-19 par la réserve de trésorerie de l'établissement.

Vous trouverez au verso de cette page le document à nous remettre lors de votre réinscription ou à nous envoyer si vous ne vous réinscrivez pas, dûment complété, daté et signé pour bénéficier de ces 50 % de prise en charge.

Belle fin d'été à vous !



Choix d'attribution de la participation financière du PIECB SCIC SA aux heures d'équitation non réalisées de la saison 2019-2020 en raison de la crise sanitaire de la Covid 19

Je, soussigné.e _____, reconnais avoir pris connaissance du texte de la page 1 du présent document et en accepte les termes sans aucune réserve. En conséquence je valide mon choix concernant les heures d'équitation non réalisées en raison de la crise sanitaire de la Covid 19 parmi les trois proposés en cochant la case y correspondant :

Me réinscrivant, moi ou mon enfant mineur, je demande de bénéficier de la participation financière du PIECB sous forme d'un avoir financier à valoir sur le montant de mon forfait de la saison 2020-2021

Ne me réinscrivant pas, moi ou mon enfant mineur, je demande le remboursement de la participation financière du PIECB par chèque émis à mon ordre

Je laisse au bénéfice de la réserve impartageable du PIECB le montant de la participation financière qui m'était destinée

Fait à _____, le _____

Signature*

* Si cavalier majeur : signature précédée de la mention manuscrite "*Lu et approuvé*"

* Si cavalier mineur : signature d'un seul parent précédée de la mention manuscrite "*Lu et approuvé, en accord avec les autres titulaires de l'autorité parentale*"